



REGLEMENT PRIX « JEUNESSE POUR L'EGALITE » 2016-2017

Article 1 : organisateurs du concours

L'Observatoire des inégalités, association dont le siège social est situé au 35 allée du Plessis, 37000 Tours, organise un concours gratuit intitulé Prix « Jeunesse pour l'égalité ».

L'adresse de correspondance pour ce concours est la suivante : Observatoire des inégalités - 13 bis rue Alphonse Daudet, 75014 Paris.

Article 2 : objet du concours

Fort du succès des précédentes éditions en 2012, 2014 et 2015, l'Observatoire des inégalités organise la quatrième édition du prix « Jeunesse pour l'égalité » sur le thème « Tous égaux ? ». Ce concours est destiné à donner la parole aux jeunes sur les inégalités et les discriminations, avec le soutien du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Cette opération vise plus particulièrement à rendre les jeunes acteurs de la sensibilisation aux inégalités et aux discriminations. En réalisant eux-mêmes un support de communication visuelle (vidéo, photo, création web, etc.) sur ce sujet, ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les injustices sociales, dans un style créatif, direct et personnel.

Ce concours donne la possibilité aux jeunes de prendre la parole et de mettre en image leur propre appréhension de la question des inégalités et des discriminations. Il a ainsi pour but de donner une plus grande visibilité à leurs positionnements par rapport aux problématiques sociales qu'ils côtoient.

Article 3 : participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert **du 12 septembre 2016 au 30 janvier 2017**.

Le concours s'adresse à **tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans**.



Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.

Article 4 : déroulement du concours

Les jeunes, en équipe de deux minimum, peuvent concourir sur le thème « Tous égaux ? » dans les deux catégories suivantes :

- **Catégorie « film »**, en envoyant un clip vidéo d'une **durée maximum** de 1 minute 30 secondes.
- **Catégorie « communication visuelle »** (photo, affiche, création web, etc.).

Les participants peuvent solliciter l'aide technique d'adultes pour la réalisation de leurs supports mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Les participants seront répartis en **trois catégories d'âge** :

- les 11-15 ans
- les 16-18 ans
- les 19-25 ans

Les organisateurs se réservent le droit de choisir arbitrairement la catégorie d'âge pour les groupes dont les âges des participants se situeraient dans plusieurs catégories.

Trois prix seront décernés par catégories d'âge et par catégories de support.

Nouveau :

Une **catégorie « Professionnels »** regroupera les œuvres dont la réalisation a été prise en charge par une équipe de professionnels des arts visuels. Deux prix seront décernés dans cette catégorie par type de support : l'un pour la vidéo, l'un pour les autres supports. L'âge ne sera pas pris en compte dans cette catégorie.

Article 5 : contenu des créations

Pour la catégorie « film », les clips doivent durer **au maximum 1 minute 30 secondes**. Leur format est entièrement laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Pour la catégorie « communication visuelle » (photo, affiches, création web, etc.), **seuls les supports numériques** seront acceptés et **uniquement sous les formats .jpg et/ou .png en haute définition**. Les sculptures ou les réalisations d'art plastique seront jugées comme des photos, et non comme réalisation d'une œuvre plastique.

Le **thème** de cette troisième édition, intitulée « **Tous égaux ?** », sera centré sur le(s) combat(s) en faveur de l'égalité. En posant la question de l'égalité de tous, nous souhaitons inviter les jeunes à dénoncer les inégalités d'une part et d'autre part, à proposer des solutions pour réduire les inégalités et inventer un monde plus juste.

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous des thèmes liés à ce concours, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes :



Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.

A la naissance, une fille est-elle plus douée pour passer la serpillère qu'un garçon ?

Les enfants d'ouvriers et d'étrangers sont-ils moins doués que les enfants de cadres et d'enseignants ?

L'école : mission égalité ?

Un toit, c'est un droit

Toutes les productions dont le contenu présente un caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine et aux valeurs de la République ou violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront écartées d'emblée par le jury comme irrecevables. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 6 : inscription

Chaque équipe participante peut proposer au maximum deux créations.

Chaque équipe doit s'inscrire en ligne sur le site www.jeunes.inegalites.fr, en renseignant les informations suivantes :

- 1) Le titre de l'œuvre.
- 2) Les nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, adresse(s) mail et adresse(s) postale(s), numéro de téléphone des candidats.
- 3) La mention de la catégorie dans laquelle est proposé le support : vidéo ou communication visuelle.

Chaque création accompagnée du présent règlement accepté signé par les membres de l'équipe et/ou des représentants légaux pour les participants de moins de 18 ans, doivent être envoyés via un lien de téléchargement (wetransfer...) noté dans le formulaire d'inscription dans la case « Lien de téléchargement de l'œuvre » ou par mail à concoursvideo@inegalites.fr.

Tout dossier incomplet ou envoyé après le 30 janvier 2017 minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 7 : processus de sélection

Un jury composé de membres de l'Observatoire des inégalités et de personnalités qualifiées, sélectionnera les finalistes et les lauréats.

Ils s'attacheront plus particulièrement à récompenser l'originalité des thèmes abordés, mais aussi à la forme du film ou du support visuel. Ils seront particulièrement sensibles au message sur la dénonciation des inégalités.



Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.

Article 8 : prix

L'ensemble des nominés du concours seront invités à **un débat le 22 mars 2017 à Paris**, destiné à faire se rencontrer les jeunes participants, des experts et des membres de la société civile, autour de la question de la perception des inégalités et des discriminations. La cérémonie de remise des prix ouvrira le débat.

Les lauréats seront annoncés parmi l'ensemble des nominés présents lors de cette conférence. Leurs productions seront diffusées, et le jury leur remettra leur prix. Ils seront invités à présenter leur projet au public.

Les frais de déplacement des lauréats ou des représentants des équipes lauréates seront pris partiellement en charge par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'ajuster et d'équilibrer le montant de cette prise en charge entre les équipes en fonction des différences de frais de déplacement liées à l'éloignement géographique. Les participants devront impérativement fournir leurs justificatifs de déplacements pour bénéficier de ce défraiement.

Les prix à gagner :

- **Premiers prix : des chèques cadeaux d'un montant de 370 euros.**
- **Deuxièmes prix : des chèques cadeaux de 270 euros.**
- **Troisièmes prix : des chèques cadeaux de 170 euros.**
- **Deux prix catégorie « Professionnels » : des chèques cadeaux de 270 euros.**

Un trophée « Jeunesse pour l'égalité » sera attribué à chaque équipe gagnante.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé en échange des chèques cadeaux. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots indiqués par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix une fois remis aux lauréats.

Si un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il aura communiquée le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 9 : exploitation des œuvres reçues

Chacun des supports de communication visuelle remis aux organisateurs dans le cadre du concours, figurant ou non parmi les lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision, à la radio, dans les journaux, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action



Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.

de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les supports visuels la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours « Jeunesse pour l'égalité 2016-2017 » suivie du nom(s) et prénom(s) du (ou des) auteur(s).

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet, peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

Article 10 : engagements des candidats et lauréats

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la création qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Il garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, **en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés et les images copiées.**

A défaut, le participant sera disqualifié.

En acceptant le présent règlement du concours, les candidats renoncent à tout droit d'auteur et cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de l'Observatoire des Inégalités et de ses partenaires.



Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

Article 11 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : concoursvideo@inegalites.fr.

Article 12 : conditions de modifications

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 13 : dépôt du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Jean-Marie Aulibé, huissier de justice, 40 rue Hauteville, 75010 Paris, et est consultable sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités www.inegalites.fr et www.jeunes.inegalites.fr.

Article 14 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage que les organisateurs pourraient être amenés à prendre dans des cas prévus ou non. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.



Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.

Fait à

Le

Signature(s) des participants au concours ou de leur(s) représentant(s), *précédée(s) de la mention*
« *Lu et accepté* » :

Contact :

06 38 67 01 09

concoursvideo@inegalites.fr



cget

Ce projet est financé avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et de la Mairie de Paris.